

10/2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 30 mars 2017



L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON	x		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER			Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY	x		M. Michel DUBREUIL		
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT	x	
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	x				
CURAC	M. Noël GEORGES			M. GELINEAU YVON		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT			M. Christian DEPIE-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX		
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	x		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT	x				
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE		
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI	x	x
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET	x		M. Michel DUBOIS		
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY	x	x
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		

NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	x		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON	x		M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON		
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY		M. Joël BONIFACE	M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN			M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD		
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		30	1		5	2

Date de la convocation : 20 mars 2017 - Quorum : 24

Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 30

Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme BOISSEL Sylvie

Nbre de votants : 33

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission milieux aquatiques – responsable des services
- M. HOSPITAL Pierre Antoine, technicien milieux aquatiques
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- Mme AUBRIT Marie-Claire, Maire de Saint-Félix
- M. MARTY Michel, Maire de la Genétouze,
- M. BERTEAU Rémi, Maire de Saint-Martin-de-Coux
- M. BORDE Guy, commune de Boscammant,
- M. François BASTERE, Vice-Président de la Communauté de Communes Haute Saintonge.

OBJET : Projet de modification des statuts

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la délibération n° 32/2016 du 19/12/2016, dans laquelle, les élus avaient décidé, en anticipation de la loi GEMAPI, applicable au 1^{er} janvier 2018, de la création d'un groupe de travail sur l'extension du périmètre et sur les nouveaux statuts du syndicat.

Il présente ensuite à l'assemblée, le résultat des deux réunions de ce groupe de travail, composé des membres du bureau du syndicat auxquelles étaient conviées les Maires de Boisé-la-Tude, Ronsenac, Saint-Félix, Saint-Laurent des Combes, La Genétouze, Boscarnant, Saint-Martin de Coux, le Fieu et Saint-Christophe de Double, ainsi que les Présidents et agents des 4 EPCI-FP du territoire (CDC Lavalette Tude Dronne, CDC des 4 B, CDC de Haute Saintonge et Communauté d'Agglomération du Libournais).

Monsieur Stéphane BEGUERIE, 2^{ème} Vice-Président, donne lecture du projet de statuts.

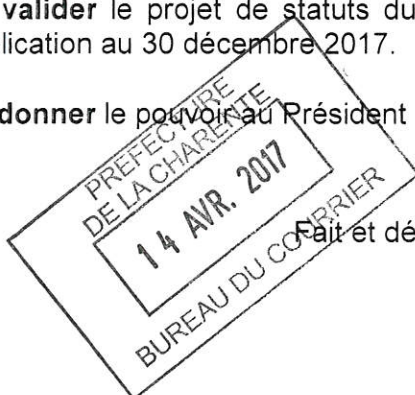
Ce projet de modification de statuts a été soumis à l'avis des services de la Préfecture de la Charente, lors d'une réunion le 28/03/2017. Certains points, dont la représentativité des communes nouvelles, ont ainsi pu être validés.

Ce projet de statuts est annexé à la présente délibération. Il sera soumis au vote des communes adhérentes, avant validation finale par la Préfecture, pour une application au 30 décembre 2017.

RESOLUTION :

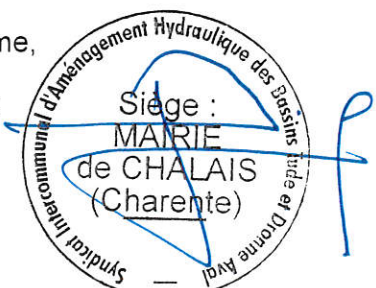
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents **décide** :

- De **valider** le projet de statuts du syndicat, annexé à la présente délibération, pour une application au 30 décembre 2017.
- De **donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël BONIFACE



PROJET DE STATUTS

Chapitre 1 : constitution - objet - durée - siège social

Article 1 : Constitution et dénomination

Syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne aval (SABV Dronne Aval) :
 47 communes

AUBETERRE-SUR-DRONNE (16)	1	MONTBOYER (16)	19
BARDENAC (16)	2	MONTIGNAC-LE-COQ (16)	20
BAZAC (16)	3	MONTMOREAU (commune nouvelle) (16)	21
BELLON (16)	4	NABINAUD (16)	22
BOISNÉ-LA-TUDE (commune nouvelle) (16)	5	ORIVAL (16)	23
BONNES (16)	6	PILLAC (16)	24
BORS (16)	7	RIOUX-MARTIN (16)	25
BRIE-SOUS-CHALAIS (16)	8	ROSENAC (16)	26
CHALAIS (16)	9	ROUFFIAC (16)	27
CHÂTIGNAC (16)	10	SAINT-AVIT (16)	28
COURGEAC (16)	11	SAINT-LAURENT-DES-COMBES (16)	29
COURLAC (16)	12	SAINT-MARTIAL (16)	30
CURAC (16)	13	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS (16)	31
JUIGNAC (16)	14	SAINT-ROMAIN (16)	32
LAPRADE (16)	15	SAINT-SÉVERIN (16)	33
LES ESSARDS (16)	16	YVIERS (16)	34
MÉDILLAC (16)	17	BROSSAC (16)	35
SAINT-FÉLIX (16)	18		
BOSCAMNANT (17)	36	SAINT-AIGULIN (17)	39
LABARDE (17)	37	SAINT MARTIN DE COUX (17)	40
LA GENÉTOUZE (17)	38		
CHAMADELLE (33)	41	LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES (33)	45
COUTRAS (33)	42	LES PEINTURES (33)	46
LAGORCE (33)	43	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (33)	47
LE FIEU (33)	44		

Article 2 : Objet et compétences

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (*c. env. art. L. 215-14*), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (*c. env. art. L. 215-7*), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (*c.G.c.T, art. L. 2122-2 5°*).

COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le syndicat a pour objet :

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

8°) La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Dronne.

Article 4 : Prestations de services

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ainsi que pour les communes, collectivités, groupements de communes extérieurs et pour tous organismes extérieurs par le biais de conventions.

Article 5 : La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le siège de l'établissement et comptable

Le siège est situé à la Mairie de Chalais, place de l'hôtel de ville, 16210 Chalais. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical. Les réunions du syndicat se tiennent dans tout lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune qui est le siège du syndicat.

Article 7 : Coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition par les membres, de leurs services *comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du cGcT.*

Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les collectivités adhérentes :

Les communes adhérentes sont représentées par un délégué titulaire appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative et d'un délégué suppléant qui pourra être appelé en cas d'absence du délégué titulaire et siègera avec voix délibérative. Pour les communes nouvelles, il faut se référer à l'article L 5212-7 du CGCT.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son Président.

Article 9 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables

Article 10 : Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT.

Article 11 : Clé de répartition

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit au prorata :

- de la surface de bassin versant de la Dronne pour 1/2
- de la population de chaque collectivité adhérente pour 1/2

La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie communale située dans le bassin versant de la Dronne.

Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors :

- de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires ;
- de toute nouvelle adhésion d'une collectivité au syndicat ;
- de nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

